

République Française
Département du VOSGES
MANDRES SUR VAIR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

Référence
2024-043

Objet de la délibération
PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.L.U. AU LIEU-DIT " MOULIN DE VANEL "

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
24/07/2024

Date d'affichage
24/07/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du VOSGES.

L'an 2024, le 31 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MANDRES SUR VAIR s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIRIAT Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/07/2024.

Présents : M. THIRIAT Daniel, Maire, Mme GORNET Isabelle, MM : CHAMPAGNE Laurent, DIDELOT Jean-Paul, FENARD Jean-Pierre, GABRIEL Patrice, MASSICARD Fabrice, ODIN Pascal, THIVET Julien

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUVERGEY Jean-Louis à M. THIVET Julien
Excusé(s) : M. BERNARDO Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. ODIN Pascal

Objet de la délibération : PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.L.U. AU LIEU-DIT " MOULIN DE VANEL "

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit à mener une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. au lieu-dit « Moulin de Vanel » et explique à quelle étape la procédure se situe aujourd'hui.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 3 décembre 2010 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L153.59 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 prenant acte du courrier du 11 décembre 2023 de la D.D.T. relatif à la procédure à suivre ;

Vu l'avis conforme en date du 24 janvier 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2024ACGE7) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2024 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 19 février 2024 ;

Vu la réunion d'examen conjoint en mairie le 18 mars 2024 et son procès-verbal ;

Vu la décision préfectorale de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en application de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, notifiée par courrier en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 22 mai 2024 au mercredi 12 juin 2024 ;

Vu la quasi absence de participation du public à cette enquête ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur et vu son avis favorable sans réserve ;

Considérant que les observations des personnes publiques justifient d'apporter quelques modifications mineures au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil délibère et

DECIDE d'adopter la déclaration de projet, qui emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U., annexé à cette dernière, seront transmis au Préfet du Département.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

DIT que, conformément à l'article L.153-22, le P.L.U. sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

DIT que, conformément aux articles R153-21, L153-23 et L153-59 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions

engendrées par le P.L.U. sont exécutoires dans un délai d'un mois après transmission au Préfet (sauf si des modifications devaient être apportées selon les dispositions de l'article L153-25 du Code de l'Urbanisme), affichage de la présente délibération, mention de cet affichage dans un journal et publication sur le GéoPortail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 02/08/2024



Le Maire
Daniel THIRIAT

Secrétaire de séance
M. ODIN Pascal

Daniel THIRIAT
2024.08.02 10:16:59 +0200
Ref:6997571-10492937-1-D
Signature numérique
le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal ODIN', written over a horizontal line.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 02/08/2024

Daniel THIRIAT